



**Bureau communautaire
de l'Agglomération du Grand Sénonais**

Procès-verbal

Lundi 02 juin 2025 à 17h30

Salle Roger TREILLE

21, boulevard du 14 juillet 89100 Sens

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Monsieur Marc BOTIN.

Désignation du secrétaire de séance M. Paul-Antoine de CARVILLE

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre GOUYON, Catherine TOUILLER, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Simone DURANTON, Ghislain GISBRAN.

Etaient absents excusés :

Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Jean-Luc GIVORD représenté par Simone DURANTON, Nadège NAZE, Pascal CROU, Jacques FOUQUART pouvoir à Marc BOTIN, Amine HIRIDJEE, Sylvie ADAM, Éric BERTHAULT, Séverine MAINVIS représentée par Ghislain GISBRAN, Danielle POUTHE, Alexandre BOUCHIER, Daniel CORDILLOT, Johan BLOEM.

I. DÉCISIONS DU BUREAU

001-ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Culture – Subvention à la Ville de Sens dans le cadre de Musicasens 2025

001-ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Culture – Subvention à la Ville de Sens dans le cadre de Musicasens 2025

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

RAPPORTEUR : Nadège NAZE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU la délibération n°DEL2210190020006 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, notamment pour attribuer une subvention inférieure ou égale à 20 000 € ;

VU la demande de subvention adressée par la Ville de Sens pour le soutien au festival « Musicasens » ;

VU le règlement d'intervention relatif au soutien de l'Agglomération auprès des associations culturelles du territoire ou rayonnant sur le territoire ;

Considérant que l'Agglomération du Grand Sénonais, dans le cadre de ses politiques de promotion et de rayonnement de son territoire, apporte son soutien aux activités sportives, touristiques, culturelles.

L'Agglomération du Grand Sénonais, dans le cadre de ses politiques d'attractivité du territoire est amenée à soutenir certaines manifestations qui, de par leur dimension, leur rayonnement et leur fréquentation, concourent à la promotion du territoire. Il en est ainsi de certaines manifestations sportives et culturelles.

La Ville de Sens, en organisant le festival « Musicasens », propose une manifestation culturelle gratuite et accessible au public en plein cœur de la ville. Ce moment festif et hautement populaire jouit d'une notoriété établie, étant profondément ancré dans le Grand Sénonais et même au-delà, attirant des spectateurs issus des départements voisins. L'édition 2024 a rassemblé huit mille spectateurs, venus applaudir des artistes de renommée nationale et internationale, tels que Jenifer et Dave en 2023, ainsi que des icônes des années 80-90 et Gilbert Montagné en 2024.

Un évènement de cette ampleur exige une programmation artistique de haute qualité, visant à mettre en avant l'originalité et la créativité du concept. La sélection des artistes doit garantir une programmation variée, attrayante et multiple, reflétant les différents genres musicaux qui correspondent à la grande diversité sociale et générationnelle des spectateurs.

Le programme de l'édition 2025 qui se déroulera les 4 et 5 juillet prochains, s'inscrit dans cette ligne événementielle définie depuis de nombreuses années.

- Le 4 juillet : Yannick Noah et un karaoké géant
- Le 5 juillet : Tribute to Claude François et The Voice, la tournée

Cependant, la mise en œuvre du festival nécessite une gestion rigoureuse des infrastructures et de la logistique. Cela inclut des exigences techniques pour la scène, qui doit être de taille adéquate pour les performances programmées et correspondre à la capacité d'accueil du public attendu. Un tel cahier des charges induit inévitablement un budget qui pour être contenu n'en demeure pas moins conséquent.

Il importe également de signaler un fort engagement du festival pour une gestion écoresponsable intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que la gestion des déchets et l'utilisation d'énergies renouvelables, contribuant ainsi à une démarche durable et vertueuse.

Afin de permettre à la Ville de Sens de maintenir la gratuité du festival, tout en assurant une qualité artistique et technique à la hauteur des attentes du public, cette dernière sollicite une subvention de douze mille euros (12 000 €) de la part de la Communauté d'Agglomérations du Grand Sénonais. Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 190 000€ TTC.

Le Bureau communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la Ville de Sens dans le cadre de l'organisation du Festival « Musicasens » 2025 pour un montant de 12 000€.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

Courrier de demande de subvention de la Ville de Sens

Fin de séance

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



Le secrétaire de séance,
Paul-Antoine de CARVILLE

